

COMMISSION NATIONALE POUR LE MOTOCYCLISME DE LOISIRS

I. REGLEMENT DE MOTOCYCLISME DE LOISIRS 2022

Article 1 : BUT

La Commission Nationale pour le Motocyclisme de Loisirs de la F.M.B. a mis sur pied plusieurs classements dans le but de récompenser les licenciés, pilotes et passagers de moto, et les clubs les plus actifs pour leur participation aux concentrations touristiques.

Article 2 : PARTICIPANTS

Tous les licenciés à moto (pilotes à partir de 16 ans et passagers à partir de 8 ans) d'un club F.M.W.B. ou MOTORSPORT VLAANDEREN en règle vis-à-vis de leur fédération.

Un licencié pourra souscrire à la fois une licence 'pilote' et une licence 'passager'. Toutefois, la licence pilote n'est pas valable pour participer aux championnats passagers et inversement.

La couleur de la carte d'inscription déterminera sa participation soit comme pilote (vert) soit comme passager (blanc). Une seule licence pourra être utilisée par organisation.

Les réclamations concernant les licences (délivrance, libellé, ...) seront acceptées dans un délai maximum de deux mois suivant la réception de la demande par la fédération affiliée.

Le pilote est responsable de l'inscription de son passager en ce qui concerne son identité et sa présence pendant toute la durée de la concentration (de l'arrivée au retour, et sur la ronde).

Article 3 : PARTICIPATION

Un participant pourra prendre part :

- **par week-end : à maximum trois concentrations nationales différentes;**

OU

- **du lundi au dimanche : à une concentration internationale ;**

ET

- par jour férié belge qui ne tombe ni un samedi ni un dimanche : à deux concentrations nationales différentes, avec un maximum de 6 points (deux inscriptions et une ronde).

Pour le F.I.M. Rally et F.I.M. Motocamp la pré-inscription via la F.M.B. est obligatoire et réservés aux licenciés; l'inscription sur place ne sera pas prise en compte pour les championnats F.M.B.

Pour les manifestations F.I.M., les participations ne seront validées que si le règlement F.I.M. est respecté.

Article 4 : MANIFESTATIONS NATIONALES

Entrent en ligne de compte pour le championnat les concentrations, figurant au calendrier national, des clubs qui ont obtenu au moins 140 points au Championnat National Interclubs de l'année précédente.

Les clubs qui ont organisé une concentration au calendrier national et qui ont obtenu un minimum de 80 points durant l'année en cours, peuvent inscrire exceptionnellement une concentration comptant pour les championnats l'année suivante mais devront à nouveau avoir atteint le minimum de 140 points durant cette année-là afin de pouvoir inscrire une concentration comptant pour les championnats de l'année suivante.

Les nouveaux clubs organisateurs devront avoir obtenu un minimum de 80 points l'année précédant leur première concentration pour qu'elle soit reprise pour les championnats. Par la suite le minimum de 140 points sera requis pour leurs concentrations suivantes.

Les concentrations retenues par la Commission Nationale pour le Motocyclisme de Loisirs pour les championnats auront leurs départ et arrivée sur le territoire belge.

Une exception sera faite pour la "Randonnée de l'Amitié" où le participant pourra choisir sa participation soit en national, soit en international.

Article 5 : CLASSEMENT DU JOUR D'UNE CONCENTRATION

Le classement du jour de la concentration sera établi, pour tous les participants d'un club, licenciés ou non, en fonction du principe suivant, **à condition qu'ils aient renseigné leur nom et prénom lors de l'inscription** : 1 km équivaut à 1 point. Les kilomètres seront **calculés au moyen du système web services « distance2villes.com »** du siège du club du participant au siège du club organisateur. Si le siège du club se situe à plus de **20 km** de distance par rapport au lieu de l'inscription, le lieu de l'inscription sera utilisé pour le calcul des kilomètres à condition que le club organisateur communique l'adresse du lieu d'inscription dans les ~~2 mois~~ **3 semaines** avant la date de la concentration. A cela sera ajoutée la distance de la ronde programmée pour autant que le participant y ait pris part et pour autant que la feuille de route pourvue des cachets nécessaires ait été remise dans les délais, lesquels figureront clairement sur la feuille de route. Toute feuille de route qui ne sera pas remise individuellement dans les délais n'entrera pas en ligne de compte ni en ce qui concerne les classements du jour, ni en ce qui concerne les classements loisirs F.M.B.

La feuille de pointage de ronde ne sera plus délivrée aux participants après l'heure du dernier départ prévue au timing paru sur le site web F.M.B.

Article 6 : CHAMPIONNAT NATIONAL INDIVIDUEL PILOTES DE LOISIRS

Le titre de Champion National Individuel de Loisirs reviendra au pilote licencié qui aura récolté le plus grand nombre de points.

Les points seront attribués de la manière suivante : par concentration, un maximum de 4 points, soit 2 points pour l'inscription et 2 points pour la ronde. Pour la Randonnée de l'Amitié, une organisation conforme au cahier des charges disponible sur le site F.M.B., mise sur pied sous le patronage de la F.M.B. par un club affilié et ce dans un pays étranger, 8 points au maximum pourront être attribués (6 pour le trajet aller et retour et 2 pour la ronde sur place); pour la Ronde F.M.B. (Brevet des 1000 km), un maximum de 10 points (2 points pour l'inscription (aller-retour), 4 points pour la première boucle de la ronde et 4 points pour la deuxième boucle).

Si deux organisations se déroulent sur un seul jour, on ne pourra obtenir que 6 points, c'est-à-dire deux inscriptions et une ronde.

Si plus de deux organisations se déroulent le même week-end, on ne pourra obtenir que 10 points maximum, c'est-à-dire trois inscriptions et deux rondes.

Pour une organisation provinciale, les rondes des participants du club organisateur seront prises en compte pour le championnat national interclubs sur base des rondes réellement effectuées (feuilles de ronde) et avec un nombre total de participants limité au maximum que le club aura inscrit, pour le même championnat, à une autre concentration, à l'exception de la Ronde F.M.B. et de la Randonnée de l'Amitié.

Pour les rondes du club organisateur (hors concentration provinciale), les points de la ronde sont accordés aux licenciés du club organisateur présents pour travailler. Le responsable de la concentration indiquera, en accord avec le délégué, un T sur la carte d'inscription.

Article 7 : CHAMPIONNAT NATIONAL INDIVIDUEL PASSAGERS DE LOISIRS

Ce classement sera établi selon la même méthode que le classement du Championnat National Individuel Pilotes de Loisirs. (art. 6)

Article 8 : CLASSEMENT NATIONAL INTERCLUBS

Le total des points récoltés par les licenciés (pilotes et passagers) d'un club constitue celui du club, à l'exception des points obtenus par les licenciés du club organisateur; ces points n'entrent donc pas en ligne de compte pour les classements interclubs mais ils comptent pour les classements individuels.

Le club organisateur obtiendra un forfait de 40 points (maximum 2 fois par an) à condition d'avoir au minimum 10 licenciés Motocyclisme de Loisirs de l'année en cours le jour de la concentration.

En ce qui concerne la " Randonnée de l'Amitié " et les concentrations inscrites par la S.P., le club chargé de l'organisation ne sera pas considéré comme " club organisateur ". Les points acquis par ses licenciés seront donc attribués au club pour les classements interclubs à condition que l'aller/retour soit parcouru à moto et que la ronde éventuelle soit réellement effectuée.

Article 9 : CALENDRIER INTERNATIONAL

Entrent en ligne de compte les concentrations ou manifestations de clubs affiliés à une fédération membre de la F.I.M., retenues par la C.N.M.L. et inscrites au calendrier international F.M.B.

Article 10 : CHAMPIONNAT INTERNATIONAL INDIVIDUEL PILOTES DE LOISIRS

Le titre de Champion International Individuel de Loisirs sera décerné au pilote licencié qui aura récolté le plus grand nombre de kilomètres/points en participant à des concentrations internationales.

Les pilotes résidant à l'étranger, licenciés d'un club FMWB ou MOTORSPORT VLAANDEREN, peuvent participer aux championnats.

Par semaine, du lundi au dimanche, le licencié peut participer à une seule concentration internationale de son choix.

Les km/points sont **calculés entre le code postal du domicile du licencié** et le lieu de l'organisation. Tout changement d'adresse en cours de saison devra immédiatement être signalé à la fédération de l'affilié sous peine de mise hors championnat.

Le calcul des distances se fera avec **le système web service « distance2villes.com »**

Pour la Randonnée de l'Amitié pointée en inter, ce sont les kilomètres à partir du **code postal du domicile du licencié**, qui sont attribués individuellement, comme au national.

Sur place, les rondes éventuelles n'entrent pas en ligne de compte, à l'exception de la ronde ayant lieu durant la Randonnée de l'Amitié.

Article 11 : CHAMPIONNAT INTERNATIONAL INDIVIDUEL PASSAGERS DE LOISIRS

Ce classement sera établi selon la même méthode que celle employée pour établir le classement du Championnat International Individuel Pilotes de Loisirs, en tenant compte du **code postal du domicile du passager**. (art. 10)

Article 12 : CLASSEMENT INTERNATIONAL INTERCLUBS

Le total des kilomètres parcourus par les licenciés d'un club constitue le total du club.

Article 13 : CHAMPIONNAT COMBINE INDIVIDUEL PILOTES DE LOISIRS ET CHAMPIONNAT COMBINE INDIVIDUEL PASSAGERS DE LOISIRS

Pour les licenciés, pilotes et passagers, seront également établis des classements combinés en additionnant les points obtenus par leur position dans les championnats nationaux et internationaux. Le champion sera celui qui totalisera le moins de points. Si un participant ne marque pas de point dans un championnat, il lui sera attribué les points du dernier classé du championnat + 1 point. En cas d'égalité dans les 5 premiers, c'est la meilleure place en national qui départagera les licenciés.

Article 14 : CLASSEMENT SCRATCH INTERCLUBS

Sera établi en additionnant les kilomètres/points obtenus dans les catégories nationale et internationale par les licenciés (pilotes et passagers) d'un club. Pour le scratch, les kilomètres/points en national sont calculés **entre les codes postaux du domicile du licencié jusqu'à celui du siège social du club organisateur (aller et retour)**.

Article 15 : INSCRIPTION AU CALENDRIER NATIONAL

Tout club affilié à la date de sa demande peut proposer une concentration par exercice.

Entrent en ligne de compte pour le championnat les concentrations, figurant au calendrier national, des clubs qui ont obtenu **le nombre minimal de points** au Championnat National Interclubs de l'année précédente **comme stipulé à l'article 4**.

Les 30 premiers clubs classés au championnat national interclubs peuvent proposer une deuxième concentration.

Les demandes seront examinées par les fédérations affiliées et transmises à la C.N.M.L. pour agrégation. Chaque section provinciale peut demander l'inscription d'une manifestation touristique, laquelle sera cependant régie par un club de cette province qui aura obtenu au moins 140 points au classement national de l'année précédente. Cette organisation provinciale, ainsi que l'organisation du départ ou de l'arrivée de la Ronde F.M.B. ou l'organisation de la " Randonnée de l'Amitié ", seront admises comme manifestations supplémentaires.

Seul un club qui n'a pas obtenu **le nombre minimal de points, comme stipulé à l'article 4**, au classement interclubs national de l'année précédente pourra inscrire une concentration hors championnat au calendrier maximum 2 fois consécutives. Ensuite, un minimum de 140 points au classement national interclubs devra être obtenu pour pouvoir inscrire une concentration au calendrier national.

Seules les modifications parues sur le site web F.M.B. au plus tard 7 jours avant la date de la manifestation sont prises en considération.

Une manifestation pourra être annulée par l'organisateur au plus tard 7 jours avant la date prévue. En cas d'annulation pour intempérie, sur demande de l'organisateur, le délai est de 4 jours avant la date de l'organisation. En cas de force majeure, ces délais peuvent être réduits.

En fonction des prévisions météorologiques et si les conditions risquent de ne pas être identiques et compatibles à la pratique du motocyclisme pour la majorité des participants, trois membres de la Commission, désignés par le Président, pourront décider de ne pas compter une concentration pour les championnats. La décision devra être signifiée sur le site FMB le jour avant l'organisation à 18 h.

A défaut d'informations détaillées au sujet d'une manifestation, le candidat-participant se référera au calendrier national sur lequel figure le responsable de ladite manifestation.

Chaque demande devra avoir obtenu un avis favorable de la Commission Nationale pour le Motocyclisme de Loisirs avant de pouvoir entrer en ligne de compte pour les championnats loisirs. Au cas où plus d'un club demanderaient la même date, la priorité sera donnée au club qui ne change pas de date.

Article 16 : CHANGEMENT - EXCLUSION DE CLUB

Un licencié ne peut changer de club qu'une fois par exercice. Les points resteront acquis pour les clubs respectifs pour les championnats interclubs et pour lui-même pour les championnats individuels. (Non valable pour un licencié MOTORSPORT VLAANDEREN.)

En cas d'exclusion, le club perd les points apportés par le licencié exclu.

Article 17 : RONDES

A toutes les concentrations nationales, une randonnée touristique pourra être programmée : celle-ci devra compter le même nombre de kilomètres pour chaque participant, pouvoir être parcourue aisément dans les délais fixés tout en respectant le code de la route et comporter un minimum de 100 km.

Il est interdit aux clubs qui organisent le même jour de proposer des rondes identiques ou se ressemblant dans leur majeure partie.

Article 18 : LOISIR INTERNATIONAL

Afin de pouvoir établir des classements internationaux individuels et interclubs, les licenciés qui participent à des concentrations internationales feront apposer à la date de la manifestation un cachet par le club organisateur sur un formulaire de l'année en cours, disponible gratuitement auprès de la F.M.B. SEULS CES DOCUMENTS OFFICIELS OU COPIES AU MEME FORMAT (A5), portant un cachet authentique sur chaque étiquette officielle, seront pris en compte, les autres documents et les cachets copiés ne seront pas acceptés.

Les participants devront être régulièrement inscrits à la concentration et avoir payé le droit d'inscription requis, de manière à ce que leur nom soit repris sur le listing des participants par les clubs étrangers et leur fédération.

En cas d'annulation de la manifestation à la dernière minute, une preuve de présence personnelle datée et contrôlable (police, poste, facture d'hôtel, ticket visa, ...) sera tolérée.

Pour être reprise dans les classements l'attestation de participation inter doit être envoyée par courriel à l'adresse indiquée : **touring@fmb-bmb.be**, dans un délai de 15 jours après la concentration concernée.

La fiche de participation originale doit parvenir dans les deux mois après la concentration **et au plus tard pour le 12 novembre** soit par la Poste à l'adresse mentionnée sur le formulaire soit en la remettant au délégué lors d'une concentration nationale, sous peine de nullité. Il est à conseiller de conserver une photocopie de ce formulaire par mesure de sécurité contre les pertes ou contestations éventuelles.

La licence permet d'obtenir un prix d'inscription réduit auprès de certains organisateurs à l'étranger. Elle atteste aussi votre appartenance à un club affilié à une fédération membre de la F.I.M.

Article 19 : RECOMPENSES

Pour chaque championnat individuel, le premier recevra une médaille d'or, le deuxième une médaille d'argent et le troisième une médaille de bronze.

Pour les championnats Interclubs, les meilleurs se verront attribuer des coupes et des trophées, en fonction des disponibilités.

La remise des prix comprend :

En national, 1 trophée pour le pilote, 1 pour le passager, 10 pour les clubs.

En inter, 1 trophée pour le pilote, 1 pour le passager et 5 pour les clubs;

Au combiné, 1 trophée pour le pilote, 1 pour le passager;

Au scratch, 3 trophées pour les clubs.

Un diplôme sera remis aux 10 premiers pilotes et passagers en national, aux 5 premiers pilotes et passagers en inter et au combiné ainsi qu'au premier club de chaque classement.

Si le titre de champion est attribué à un licencié résidant à l'étranger, un titre de meilleur Belge sera attribué au premier Belge du classement - national, inter et combiné, pilotes ou passagers. Un diplôme lui sera remis.

Article 20 : PALMES F.M.B.

Pour ce classement entrent en ligne de compte les pilotes licenciés s'étant classés au classement "scratch" (total des km national + inter. Les kilomètres/points en national sont comptés en fonction de la distance entre **les codes postaux du domicile légal** du participant au moment de l'introduction de la demande de licence et celui du siège du club organisateur). Chaque année le nombre de kilomètres/points sera additionné au total de l'année précédente.

A un total de 50.000 km correspondront les Palmes Bronze, à 100.000 km : les Palmes Argent, 250.000 km : Or, 500.000 km : Platine, 750.000 km : Diamant, 1.000.000 km : Brillant et 1.250.000 km : Master.

Le nombre de points qui dépassera ces chiffres sera ajouté à ceux de l'année suivante afin d'atteindre le quota suivant.

Article 21 : TROPHEE STIENLET

Les licenciés qui auront participé dans la même année à la Randonnée de l'Amitié (la participation à la ronde sur place n'est pas obligatoire), à une concentration internationale choisie chaque année par la C.N.M.L. et qui auront obtenu le brevet des 1000 km F.M.B. entreront en ligne de compte pour l'obtention de cette distinction.

Article 22 : RECLAMATIONS - FRAUDE – SANCTION

Le CODE DISCIPLINAIRE F.M.B. est d'application. Il est disponible sur le site internet de la FMB.

Le délégué est dénommé « délégué-arbitre ».

Après constatation des faits, le délégué-arbitre appliquera les pénalités du tableau suivant :

CODE DISCIPLINAIRE				
INFRACTIONS	SANCTIONS			
CONSTATIONS DE FAITS	PARTICIPANTS LICENCIES		CLUBS ORGANISATEURS	
	1° Infraction	Récidive	1° Infraction	Récidive
1. Inscription d'un pilote absent	Déclassement du pilote inscrit + du pilote absent – 8 points chacun	Déclassement du pilote inscrit + du pilote absent – 16 points chacun	Interclubs – 16 points	Interclubs – 32 points
2. Identité du pilote ne correspond pas	Déclassement du pilote inscrit + du pilote absent – 8 points chacun	Déclassement du pilote inscrit + du pilote absent – 16 points chacun	Interclubs – 16 points	Interclubs – 32 points
3. Inscription d'un passager absent	Déclassement du pilote inscrit + du passager absent – 8 points chacun	Déclassement du pilote inscrit + du passager absent – 16 points chacun	Interclubs – 16 points	Interclubs – 32 points
4. Identité du passager ne correspond pas	Déclassement du pilote inscrit + du passager absent – 8 points chacun	Déclassement du pilote inscrit + du passager absent – 16 points chacun	Interclubs – 16 points	Interclubs – 32 points
5. Inscription de plusieurs passagers absents	Déclassement du pilote inscrit + des passagers absents – 8 points chacun + Interclubs – 40 points	Déclassement du pilote inscrit + des passagers absents – 16 points chacun + Interclubs – 80 points	Déclassement du pilote inscrit + des passagers absents – 16 points chacun + Interclubs – 80 points	Déclassement du pilote inscrit + des passagers absents – 32 points chacun Interclubs – 160 points
6. Inscription d'un pilote ou d'un pilote et d'un passager sans aller/retour en moto	Déclassement du pilote inscrit ou du pilote inscrit + du passager inscrit – 8 points chacun	Déclassement du pilote inscrit ou du pilote inscrit + du passager inscrit – 16 points chacun	Interclubs – 16 points	Interclubs – 32 points
7. Ronde de pilote absent (effectuée par un autre pilote)	Déclassement du pilote inscrit + du pilote absent – 4 points chacun	Déclassement du pilote inscrit + du pilote absent – 8 points chacun	Déclassement du pilote inscrit + du pilote absent – 8 points chacun	Déclassement du pilote inscrit + du pilote absent – 16 points chacun
8. Ronde de passager absent (effectuée par le pilote seul)	Déclassement du pilote inscrit + du passager absent – 4 points chacun	Déclassement du pilote inscrit + du passager absent – 8 points chacun	Déclassement du pilote inscrit + du passager absent – 8 points chacun	Déclassement du pilote inscrit + du passager absent – 16 points chacun
9. Pointages groupés	Interclubs – 16 points	Interclubs – 32 points	Interclubs – 32 points	Interclubs – 64 points
10. Rentrée collective de feuilles de pointage	Interclubs – 16 points	Interclubs – 32 points	Interclubs – 32 points	Interclubs – 64 points

11. ARBITRE Menaces - injures - intimidation	Déclassement du participant - 16 points	Déclassement du participant - 32 points	Interclubs - 32 points + Déclassement du participant - 16 points	Interclubs - 64 points + Déclassement du participant - 32 points
12. Différence kilométrage de ronde supérieure ou inférieure à 10 %			Interclubs - 32 points	Interclubs - 64 points
13. Inscriptions avant l'heure annoncée			Interclubs - 32 points	Interclubs - 64 points
14. Cartes non distribuées sur motos et pas de contrôle sur motos			Interclubs - 16 points	Interclubs - 32 points
15. 3 points ou + des règlements non respectés			Interclubs - 16 points	Interclubs - 32 points
16. Refus de l'inscription des licenciés			Interclubs - 40 points	Interclubs - 80 points

Le bureau de la commission pour le Motocyclisme de Loisirs a la possibilité, dans le mois qui suit la concentration, de prononcer des sanctions pour des constatations d'infractions au règlement qui n'auraient pas été constatées et/ou sanctionnées par le délégué-arbitre. Ces sanctions devront être prises conformément au tableau ci-dessus. Le bureau a également la possibilité de référer l'affaire à la commission s'il l'estime nécessaire en fonction des infractions constatées.

En plus des sanctions prévues par le Code Disciplinaire ci-avant, en national il sera retiré des classements scratch, par 4 points de pénalité, les kilomètres aller-retour + ronde

En inter, une pénalité de 4 points correspond à un aller-retour en kilomètres.

La récidive prend cours dans les 5 années qui suivent la dernière infraction.

Extrait du Code Disciplinaire :

Art. 5.1. Aucune réclamation ne peut être avancée contre une constatation de faits prononcée par le délégué-arbitre ou tout autre officiel exécutif sur base d'une observation visuelle lors d'une manifestation dans l'intérêt de la sécurité et/ou un déroulement de la manifestation selon les règles applicables.

Les constatations de faits sont définies dans le tableau du présent règlement.

Article 23 : CONTROLES

Afin de garantir le déroulement normal des manifestations nationales, le délégué - sous sa responsabilité et sa supervision - pourra instaurer un contrôle sur la machine à un contrôle de passage de son choix de la randonnée. Il pourra en charger son adjoint ou une autre personne de son choix.

Aux contrôles de passage, le pointage individuel et personnel est obligatoire. Les pointages groupés sont interdits. Le passager peut pointer pour son pilote.

Les décisions du délégué F.M.B. pendant une concentration sont souveraines. Les contestations éventuelles devront être introduites par écrit auprès de la F.M.B.

Article 24 : CLASSEMENTS

Les classements intermédiaires seront publiés sur le site web F.M.B. au moins toutes les 3 semaines.

Le délai de réclamation est limité à 30 jours à partir de la date de parution des classements intermédiaires ou finaux sur le site.

Article 25

Tous les règlements et classements de la C.N.M.L. sont d'application par exercice.

Article 26

Toute participation entraîne l'adhésion aux règlements de la F.M.B. et de la C.N.M.L.

Le règlement loisirs et le règlement d'organisation de la Commission Nationale pour le Motocyclisme de Loisirs sont disponibles sur le site officiel de la F.M.B.

DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES EN CAS DE SITUATION DE CRISE EXCEPTIONNELLE

I. CHAMPIONNATS

1. Le titre de Champion de Belgique National club, pilote ou passager ne sera attribué que si plus de 50 % des manifestations au calendrier ont été organisées.
2. Le titre de Champion de Belgique International club, pilote ou passager ne sera attribué que si le nombre de week-ends d'organisations est supérieur à 50 % des week-ends annoncés au calendrier.
3. Le titre de Champion de Belgique Combiné pilote ou passager ne sera attribué que si les titres de Champion de Belgique National et Inter sont attribués.
4. Le titre de Champion de Belgique Scratch club ne sera attribué que s'il y a un titre de Champion de Belgique National et Inter club.
5. Pour toutes ces catégories, s'il n'y a pas de titre de Champion de Belgique, il y aura un titre de Meilleur club, pilote ou passager.

II. CALENDRIER NATIONAL

Si plus de 50 % des concentrations nationales annoncées sont organisées, le quota initial de 140 points pour inscrire une concentration au calendrier national sera recalculé proportionnellement au nombre d'organisations qui auront eu lieu.

Si le nombre de concentrations organisées est inférieur à 50 %, le classement interclubs du dernier championnat national sera pris en compte pour l'établissement du calendrier national.